

Les principales mesures de la loi de Finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 institue une série de modifications fiscales pour les entreprises et les particuliers.

Nous vous présentons les principales mesures applicables.

ENTREPRISES

1. Fraction du bénéfice imposable revalorisée pour bénéficier du taux d'IS de 15 % .

[EN SAVOIR PLUS](#)



2. Micro-entreprise revalorisation de certains seuils des régimes d'imposition :

A chaque période triennale, les seuils des régimes micro BIC et BNC, de la franchise en base de TVA, du régime simplifié d'imposition BIC et du régime simplifié de déclaration de TVA sont revalorisés. La revalorisation concerne la période triennale 2023, 2024 et 2025.

[EN SAVOIR PLUS](#)

3. Suppression progressive de la CVAE :
La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est répartie sur 2 années.

[EN SAVOIR PLUS](#)



4. Crédit impôt rénovation énergétique PME réactif :

Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des PME est réactivé au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 (loi art. 51 ; loi 2020-1721 du 29 décembre 2020, art. 27, I modifié).

[EN SAVOIR PLUS](#)

5. TVA :
Dans le cadre de la loi de finances pour 2022 la TVA est désormais exigible dès l'encaissement d'acomptes pour les livraisons de biens. Cette obligation s'applique à compter 1^{er} janvier 2023.

[EN SAVOIR PLUS](#)



PARTICULIERS

1. Revalorisation du barème pour l'imposition des revenus de 2022 :
Pour l'imposition des revenus de 2022, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées à hauteur de la hausse moyenne des prix à la consommation hors tabac attendue pour 2022, soit 5,40 % (loi art. 2, I.2°.a).

[EN SAVOIR PLUS](#)



2. Revalorisations des seuils, plafonds ou abattements :
Certains seuils et limites sont revalorisés, chaque année, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème d'imposition. Ces seuils et limites sont donc relevés de 5,40 % pour l'impôt sur les revenus de 2022.

[EN SAVOIR PLUS](#)

3. Augmentation du plafond applicable au crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants :
Les contribuables fiscalement domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées pour la garde de leurs enfants âgés de moins de 6 ans.

[EN SAVOIR PLUS](#)



4. Crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile :

À compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2022 (soit dans le cadre de la déclaration 2042 à déposer au printemps 2023), les contribuables devront impérativement mentionner les activités de services à la personne éligibles au titre desquelles les sommes ont été versées.

[EN SAVOIR PLUS](#)